



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION 2025/50 - Voirie

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8^e partie du livre 1, « signalisation temporaire »

Vu la loi n°82-213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982,

Considérant la demande en date du 31 octobre de la société FLAMANT AMENAGEMENT sise à Les Authieux Ratiéville (76), concernant la construction d'une réserve incendie, route des Moulins du Tô, à Clères.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux auront lieu à partir du lundi 3 novembre pour une durée de 17 jours calendaires.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

La chaussée sera rétrécie pendant les travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h aux alentours du chantier.

La signalisation réglementaire, au droit et aux abords du chantier, sera mise en place par la société FLAMANT AMENAGEMENT, avec un balisage adapté durant l'intervention pour garantir la sécurité des usagers et enlevée à la fin des travaux par la même société.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur.

Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville et la société FLAMANT AMENAGEMENT sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 31 octobre 2025.

Le Maire,
Nathalie THIERRY

